



PREFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PRÉFET,

Orléans, le 28 OCT. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Création d'un parc archéologique sur la commune de Saint-Laurent-Nouan (41)**  
**Dossier de permis d'aménager**

**I. Contexte et présentation du projet**

Le projet consiste dans la création d'un « archéovillage », parc archéologique de visite et de découverte pour le grand public, exposant et reconstituant en grandeur nature les différents habitats, matériaux, techniques de constructions, modes de vie et savoir-faire historiques, balayant les périodes allant de la fin du Paléolithique à celle de l'Age du Fer<sup>1</sup>.

Le terrain d'assiette, qui est actuellement boisé, s'étend sur 13,2 ha sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (41) ; le projet en lui-même s'étend sur une surface de 4 ha dont 1,3 ha environ sera défriché pour les divers aménagements.

Le projet de parc archéologique relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de permis d'aménager relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

**II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

<sup>1</sup> Soit de -10 000 ans à -50 ans avant J. C.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la biodiversité ;
- la sécurité en relation avec la desserte routière du site.

### **III. Qualité de l'étude d'impact**

#### Description du projet

La description du projet est proportionnée aux enjeux et sa qualité permet au lecteur une appréciation correcte de ses effets sur l'environnement.

L'aménagement du site est prévu en deux phases sur un pas de temps de 10 à 15 ans. La première phase (2014-2016) du projet prévoit :

- la construction d'un bâtiment d'accueil du public et d'une aire d'accueil composée de yourtes, tipis, bungalows et de places de camping, avec un bloc sanitaire pour une centaine de personnes ;
- la réalisation d'une station d'épuration à macrophytes de 42 équivalent-habitants (rejets estimés correspondant à 200 visiteurs-jours, 4 salariés et 40 enfants en camping), et d'une aire de stationnement ;
- des espaces aménagés sur environ 1 ha reconstituant, en matériaux périssables, les habitats (tipis, village maisons exemptes de fondations sur poteaux porteurs) et les environnements historiques du site.

Par ailleurs, le projet est situé au contact du grand complexe touristique du golf de Ganay et des Bordes avec une capacité d'accueil de 1600 personnes. Pour ces raisons, ce projet ne peut être considéré comme une entité isolée susceptible d'impacter le territoire, il est partie intégrante d'une logique plus globale d'aménagement. De ce fait, une analyse des effets cumulés des projets en voisinage aurait été pertinente.

#### Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise de manière sommaire, mais néanmoins proportionnée, l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées en préambule à l'état initial.

#### La biodiversité

L'étude d'impact se réfère à un diagnostic patrimonial et écologique du site du projet réalisé, à une période favorable en 2009, dans le cadre de la révision simplifiée du plan d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-Nouan. Le document reprend les conclusions du diagnostic de manière pertinente en termes de biodiversité.

L'étude mentionne correctement les sites Natura 2000 « vallée de la Loire de Mosnes à Tavers », « vallée de la Loire du Loir et Cher » et « Sologne » qui sont situés dans les environs du projet. Le site Natura 2000 « vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » n'est pas mentionné alors qu'il aurait été attendu qu'il figure dans l'état initial.

### La sécurité en relation avec la desserte routière du site

Le dossier mentionne, à juste titre, les deux voies de circulation qui bordent le site et qui en permettent l'accès : la RD 925 d'une part et la RD 951 d'autre part. Cette dernière, classée à grande circulation, est un axe de liaison important en rive gauche de Loire, qui serait emprunté par 3 830 à 6 450 véhicules. Ces données (datant de 2006) auraient mérité d'être réactualisées.

### Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le dossier montre que le projet est compatible avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Blésois dont fait partie la commune de Saint-Laurent-Nouan et qu'il répond aux enjeux de son plan d'aménagement et de développement durable.

Le dossier montre que le plan d'occupation des sols (POS), valant plan local d'urbanisme, a fait l'objet, en 2009, d'une révision simplifiée. L'objet de cette révision visait à permettre la modification réglementaire de cet espace qui était classé en espace boisé classé (EBC) au plan d'occupation du sol de la commune. Le site du projet est désormais classé au règlement du POS en secteur Nda, espace naturel boisé réservé à l'accueil d'un parc archéologique.

### Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

#### La biodiversité

Les effets du projet sont relativement bien décrits dans l'étude de 2009, et repris dans l'étude d'impact. Ils sont évalués, de manière argumentée, comme modérés. Le principal impact est lié au déboisement, qui est déjà réalisé à ce stade (autorisation de défrichement délivrée par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2012). On peut relever ici la contradiction entre les préconisations de l'étude d'impact relatives à un défrichement en dehors de la période de reproduction de l'avifaune et le plan de phasage affiché dans le même document, qui prévoit le déboisement au printemps 2014 à une période défavorable pour l'avifaune.

Par ailleurs, diverses mesures d'insertion, proportionnées aux impacts, sont également proposées :

- défrichement sélectif (1,3 ha sur les 4 ha demandés) avec le maintien des vieux chênes et des bosquets ;
- lutte contre le robinier faux-acacia (rejets et semis) dans les zones défrichées.

Il aurait été pertinent d'y ajouter le contrôle d'autres espèces exotiques envahissantes observées sur le site et pouvant proliférer avec l'ouverture du milieu tels le cerisier tardif (*Prunus serotina*) et le raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, obligatoire dans le cadre des études d'impacts, n'est pas présente en tant que telle (absence d'analyse réelle à distance et absence de conclusion formelle). L'impact du projet sur les sites environnants « Vallée de la Loire » et « Sologne » distants d'un kilomètre peut, néanmoins, être considéré comme non significatif.

### La sécurité et la desserte routière du site, les nuisances liées à la fréquentation

L'étude fait état d'une fréquentation attendue du site de 20 000 visiteurs pendant la période estivale (mi-juin à mi-septembre) avec une moyenne estimée de 60 véhicules-jours (soit 120 passages de véhicules, pour l'aller et le retour, qui devraient être répartis sur les deux axes).

Il aurait été, cependant, utile d'estimer les pics des visites attendues, en particulier lors des week-end ensoleillés estivaux susceptibles d'accroître la fréquentation à laquelle pourrait se conjuguer celle du golf de Ganay et des Bordes voisin dont la fréquentation maximale est estimée à 1 500 véhicules-jour.

Le dossier aurait mérité de montrer l'impact en terme de sécurité routière au niveau du carrefour de la RD 951 et de la RD 925.

Par ailleurs, il aurait été appréciable que l'étude traite des nuisances éventuelles que la fréquentation du site pourrait générer vis-à-vis des populations riveraines afin d'en apprécier l'impact sur leur santé (bruits, rejets atmosphériques).

#### **IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

##### Insertion du projet dans son environnement

Le dossier mentionne la perméabilité médiocre des sols et indique que ce secteur n'est pas desservi par le réseau collectif d'assainissement. Conformément au règlement du POS, le site doit être équipé d'un dispositif d'assainissement autonome, ce que prévoit le projet. L'étude démontre correctement que le projet d'assainissement retenu aura la capacité nécessaire pour traiter les effluents correspondant à l'accueil quotidien de 200 personnes et permanent de 40 enfants ainsi que de l'encadrement nécessaire au fonctionnement. Sa conception a été validée par la communauté de communes du Grand Chambord à laquelle appartient Saint-Laurent-Nouan.

Le projet est situé dans la zone tampon du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Il est distant de 300 m du site Unesco « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes ». La mise en œuvre de matériaux naturels, tant pour les constructions que pour les aménagements, est propice à une intégration satisfaisante du projet dans son contexte forestier.

Toutefois, le talus d'une hauteur de 5 m, prévu en partie nord-est afin de réduire les nuisances sonores et visuelles, constitue un exhaussement considérable. Il modifie fortement la configuration des lieux et sera visible depuis la RD 925, compte tenu de la minceur de l'écran boisé conservé (à peine 10 m). A cet égard, il aurait été judicieux que l'étude d'impact présente des vues simulées de ce talus depuis la RD 925 à feuilles tombées. Ceci aurait permis d'envisager les mesures à prendre permettant de limiter ou d'atténuer l'impact visuel prévisible.

##### Gestion du site et des déchets

Le dossier montre que le porteur du projet est attaché à une gestion durable des ressources du site. Le projet a l'ambition, à cet égard, d'être une vitrine des valeurs du développement durable. Les reconstitutions archéologiques des habitats prévus, de terre et de bois, doivent constituer un lieu de sensibilisation à l'éco-construction.

L'étude indique que l'ensemble des déchets produits lors du chantier seront recyclés et ceux du parc en fonctionnement seront organisés et triés en fonction des collectes spécifiques assurées par la communauté de communes. Des panneaux de sensibilisation à destination du public sont, à cet égard, prévus.

Le projet, dès la phase de construction, prend en compte, dans le choix des matériaux et des maîtres d'œuvres, la limitation des déplacements, de la consommation énergétique et des émissions de CO<sub>2</sub>.

## **V. Conclusion**

L'étude d'impact, bien que succincte et peu structurée, identifie correctement les problématiques environnementales et les choix d'aménagement prennent en compte la plupart des enjeux.

Cependant, l'étude d'impact nécessite d'être complétée afin d'appréhender au mieux :

- la problématique paysagère et notamment la perception du projet depuis la RD 925 pour définir les mesures à prendre afin de limiter et d'atténuer l'impact visuel du talus de ceinture prévu ;
- la fréquentation accrue de la route départementale 925, et notamment, les débits de pointe, en liaison avec la sécurité du carrefour entre la RD 925 et la RD 951.

Un résumé non technique aurait facilité l'appropriation par le public.



Michel JAU

### Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Cf. corps du texte.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Cf. corps du texte.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	+	Le dossier ne prend pas en compte cette problématique. Le site du projet est inclus dans la sous-trame des milieux boisés du schéma régional de cohérence écologique et fait partie des zones de corridor diffus.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L	+	La commune de Saint-Laurent-Nouan est classée en zone de répartition des eaux (recharge insuffisante vis-à-vis des prélèvements) pour les nappes de Beauce et du Cénomaniens. Le dossier montre une qualité des eaux de rejets sans incidence sur le milieu naturel grâce à une station d'épuration de type filtres plantés de macrophytes (roseaux) équipée d'une pompe de broyage. Cette station rejettera les effluents traités sur des lits de granulats dans des noues d'infiltration plantées.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Le projet n'est pas contraint par des servitudes liées aux protections de captage d'alimentation en eau potable.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+	Le projet indique l'utilisation de pompe à chaleur « air/eau » comme énergie renouvelable utilisée pour alimenter le bâtiment d'accueil du public et les locaux administratifs.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	+	Le projet prend en compte dans sa conception la nécessité de limiter les émissions de gaz à effet de serre.
Sols (pollutions)	ABS	0	
Air (pollutions)	ABS	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Le site du projet est hors de la zone exposée au risque de débordement de la Loire du PPRI Loire amont approuvé le 22/02/2002.
Risques technologiques	L	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Le dossier indique que les déchets du site seront collectés par le service de la communauté de communes.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Cf. corps du texte
Patrimoine architectural, historique	L	0	
Paysages	E	++	Cf. corps du texte.
Odeurs	ABS	0	
Émissions lumineuses	ABS	0	
Trafic routier	L		Cf. corps du texte.
Déplacements	ABS	+	L'étude d'impact n'aborde pas cette problématique.
Sécurité et salubrité publique	ABS	+	Cf. corps du texte
Santé	ABS		Le projet, de par sa nature, n'est pas susceptible d'incidences sur la santé humaine ; toutefois l'étude n'aborde pas la question des nuisances que pourrait occasionner la fréquentation du site vis-à-vis des populations riveraines (bruits, rejets atmosphériques).
Bruit	ABS		Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances sonores.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	La servitude routière de 75 m le long de la RD 951 (route à grande circulation), est prise en compte par le projet ; cet espace a été conservé en espace boisé classé au POS de Saint-Laurent-Nouan. Le dossier indique que le projet a fait l'objet d'un diagnostic archéologique négatif de l'institut de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**\* Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire  
L : localement  
NC : non concerné  
ABS : absence d'information

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort  
++ : fort  
+ : présent mais faible  
0 : pas concerné